

Communiqué de presse du 7 juin 2017

## constructionsuisse: non au durcissement de la Lex Koller

**constructionsuisse** rejette le projet de révision de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). A son avis, le projet mis en consultation n'est ni nécessaire, ni approprié. En effet, de nombreuses dispositions proposées correspondent déjà à la pratique en vigueur. D'autres aspects, tels que l'assujettissement à la loi de l'acquisition d'immeubles par des ressortissants d'Etats tiers avec l'obligation de vente représentent un net durcissement des dispositions, qui selon nous n'est pas indiqué. Contrairement à ce qui avait été déclaré, les charges administratives liées à la Lex Koller ne s'allègeraient pas, mais continueraient à s'alourdir. De même, constructionsuisse s'oppose aux compléments envisageables. Vu que les coûts seront probablement élevés et la loi révisée dans l'ensemble inefficace sur l'immobilier, il convient selon elle de rejeter le projet mis en consultation.

### *Contacts:*

- Benjamin Wittwer, directeur de constructionsuisse, T 079 275 07 06
- Sandra Burlet, directrice adjointe de constructionsuisse, T 078 734 60 34

*constructionsuisse est l'organisation faitière de l'industrie de la construction. Elle comprend 70 associations –membres et 4 groupes de base : planification, gros œuvre, second œuvre et techniques du bâtiment ainsi que production et négoce. La construction génère un chiffre d'affaires annuel de plus de 65 milliards de francs et emploie plus de 500'000 collaborateurs.*